



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
D'ALSACE**

INSPECTION REGIONALE DE LA PHARMACIE

Références : RT09 / CSUB
Dossier suivi par : Marie - Agnès VALCU
Service A.E.S.
Téléphone : 03.88.76.78.01
Télécopie : 03.88.76.80.93
Adresse électronique : marie - agnes.valcu@sante.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

en date du

12 juin 2009

Portant nomination des membres de la commission de subdivision d'Alsace

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2004 - 67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 relatif aux missions, à la composition, à la désignation des membres et au fonctionnement de la commission de subdivision ;

VU l'arrêté du 30 juin 2005 modifié, portant nomination des membres de la commission de subdivision d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral SGARE n°2009 - 46 en date du 6 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Alain ROMMEVAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Alsace ;

VU les désignations et propositions formulées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Alsace,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission de subdivision de la région Alsace comprend les membres suivants :

Président :

- Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Médicale d'Alsace lorsqu'elle se prononce sur l'agrément des stages ;
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Alsace lorsqu'elle donne un avis sur la répartition des stages agréés à proposer au choix des internes ;

Membres avec voix délibérative :

- 1) Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Médicale d'Alsace *ou son représentant* ;
- 2) Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Alsace *ou son représentant* ;
- 3) Le Recteur de l'Académie de Strasbourg *ou son représentant* ;
- 4) Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg *ou son représentant* ;
- 5) Mlle Christine FIAT, Directrice du Centre Hospitalier de Colmar *ou son représentant* ;
- 6) M. Dominique BIGOT, Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein *ou son représentant* ;
- 7) M. le Professeur Jean - Georges KRETZ, Service de Chirurgie Vasculaire, H.U.S. **titulaire** ou Mme le Docteur Fabienne GRUNENBERGER, Service de médecine interne et nutrition (Hôpital de Hautepierre), **suppléante** ;
- 8) M. le Docteur Philippe PETITJEAN, Président de la C.M.E. du C.H. de Mulhouse, **titulaire** ou M. le Docteur Pierre UBRICH, Président de la C.M.E. du CH de Saverne, **suppléant** ;
- 9) M. le Docteur Edmond PERRIER, Président de la C.M.E. de l'E.P.S.A.N., **titulaire** ou M. le Docteur Joël OBERLIN, Président de la C.M.E. du C.H. de ROUFFACH, **suppléant** ;
- 10) M. le Docteur Christian SCHMITT, Président de la C.M.E. du G.H.S.V., **titulaire** ;
- 11) Cinq enseignants titulaires de cinq disciplines différentes :
 - M. le Professeur Bernard GOICHOT, **titulaire** ou M. le Professeur Jean - Louis SCHLIENGER, **suppléant** ;
 - M. le Professeur Serge ROHR, **titulaire** ou M. le Professeur Didier MUTTER, **suppléant** ;
 - M. le Professeur Michel PATRIS, **titulaire** ou M. le Professeur Jean - Marie DANION, **suppléant** ;
 - M. le Professeur Patrick LUTZ, **titulaire** ou M. le Professeur Michel FISCHBACH, **suppléant** ;
 - M. le Professeur Associé Michel KOPP, **titulaire** ou Mme le Docteur Catherine JUNG, **suppléante** ;
- 12) Deux représentants des internes en activité
 - Mlle Cécile RONDE - OUSTAU, représentant des internes hors médecine générale, **titulaire** ou Mlle Julia BOUCHAIB, **suppléante** ;
 - Mlle Charlotte DUMEZ, représentant les internes de médecine générale, **titulaire** ou Mlle Céline ILTIS, **suppléante**.
- 13) Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle *ou son représentant* avec voix délibérative lorsque les procédures d'agrément et de répartition concernent le DES de médecine du travail ;

Membres avec voix consultative :

Le coordonnateur interrégional de la spécialité concernée ou un autre membre de la commission de coordination et d'évaluation décrite à l'article 23 du décret du 16 janvier 2004 susvisé. Qu'il soit présent ou non à la réunion de la commission, il transmet son avis par écrit.

Article 2:

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 portant nomination des membres de la commission de subdivision d'Alsace est abrogé.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre années, *avec effet du 1^{er} juillet 2009*, à l'exception des représentants des internes en activité, qui sont nommés pour une durée de deux années renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4:

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à STRASBOURG, le 12 juin 2009

Pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Alain ROMMEVAUX